



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - CPC - A - n° 2022 - 8

Arras, le - 4 FEV. 2022

**Commune de FEBVIN-PALFART**

**Exploitation d'un élevage bovin  
par l'EARL MARTIN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

**Vu** l'accusé de réception du 23 juin 1993 délivré à M. Alain Martin, relatif à l'exploitation de 49 vaches laitières sur le site situé sur la commune de Febvin-Palfart ;

**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 30 mars 2006 à M. Alain Martin, relatif à l'exploitation de 49 vaches laitières et de 5 vaches allaitantes sur le site situé sur la commune de Febvin-Palfart ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de dérogation à distance délivré le 7 mai 2007 à M. Alain Martin, relatif à l'exploitation de 49 vaches laitières et de 5 vaches allaitantes sur le site situé sur la commune de Febvin-Palfart ;

**Vu** le récépissé de succession délivré le 4 mars 2009 à l'EARL MARTIN ;

**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 10 novembre 2009 à l'EARL MARTIN, relatif à l'extension du bâtiment de vaches laitières sur le site situé sur la commune de Febvin-Palfart ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de dérogation à distance délivré le 10 août 2010 à l'EARL MARTIN, relatif à l'extension du bâtiment de vaches laitières sur le site exploité sur la commune de Febvin-Palfart ;

**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 3 septembre 2013 à l'EARL MARTIN, relatif à l'exploitation de 65 vaches laitières sur le site situé sur la commune de Febvin-Palfart ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de dérogation à distance délivré le 18 avril 2014 à l'EARL MARTIN, relatif à l'exploitation de 65 vaches laitières sur le site situé sur la commune de Febvin-Palfart ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-1-NYHO1D7TG6 délivrée le 23 mars 2021 et complétée par la preuve de dépôt n° A-1-NI2RKSRSKS délivrée le 5 novembre 2021, à l'EARL MARTIN, relative à l'exploitation de l'atelier de 65 vaches laitières sur le site situé sur la commune de Febvin-Palfart ;

**Vu** la demande présentée le 23 mars 2021, complétée le 5 novembre 2021, par l'EARL MARTIN dont le siège social de l'exploitation est situé 6, Rue du Mont Cornet – 62960 - FEBVIN-PALFART, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son atelier laitier à la même adresse ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 7 octobre 2021 ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 24 décembre 2021 ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant que :**

- les effectifs ne seront pas augmentés,
- le projet ne nécessitera pas de nouvelle construction,
- la mise en place d'un nouvel équipement pour la traite diminuera les nuisances sonores ainsi que la production d'eaux souillées,
- la fumière ne stocke que le fumier très pailleux issu des niches à veaux.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête :**

**Article 1 : Bénéficiaire**

L'EARL MARTIN, représentée par M. Christophe MARTIN, dont le siège de l'exploitation se trouve 6, rue du Mont Cornet à FEBVIN-PALFART est autorisée à procéder à la modification de l'atelier laitier qu'elle exploite à cette même adresse.

**Article 2 : Capacité**

La capacité maximale de l'élevage est de 65 vaches laitières.

**Article 3 : Implantation**

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 5 octobre 2021.

#### **Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières en production sont en logettes sur caillebotis. Le lisier est stocké dans la fosse sous caillebotis STO2. Les vaches taries et les génisses sont en aire paillée intégrale, le fumier est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ. Les veaux sont dans des niches, le fumier est stocké sur la fumière non couverte STO.

#### **Article 5 :**

Le mixage du lisier est programmé pour être réalisé de manière régulière et pendant la nuit. Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

#### **Article 6 :**

La traite est effectuée par un système robotisé avec mise en place d'une stalle dans la stabulation.

#### **Article 7 :**

La salle de traite figurant sur le plan d'état des lieux est désaffectée.

#### **Article 8 :**

Pendant la période estivale, les génisses de plus de 6 mois ne sont pas présentes dans les bâtiments.

#### **Article 9 : Bâtiment stockage paille**

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

#### **Article 10 : Entretien du site et intégration paysagère**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

#### **Article 11 :**

L'arrêté préfectoral de dérogation à distance en date du 18 avril 2014 est abrogé et remplacé par les prescriptions du présent arrêté.

#### **Article 12 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

#### **Article 13 :**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

#### **Article 14 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 15 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.
- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de FEBVIN-PALFART où l'installation est projetée.

#### **Article 16 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, le sous-préfet de Saint-Omer et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL MARTIN et dont une copie sera transmise au maire de FEBVIN-PALFART.



**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Alain CASTANIER**

#### **Copie destinée à :**

- EARL MARTIN - 6, rue du Mont Cornet – 62960 – FEBVIN-PALFART
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairie de FEBVIN-PALFART
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono